



Merria di Sarrola-Carcopinu
Mairie de Sarrola-Carcopino

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002711-20221216-20221259-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Affichage : 20/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du vendredi 16 décembre 2022	N°59/2022
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Alexandre SARROLA-Maire	
<u>Objet</u> : Décision modificative budgétaire n°5	

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre, le Conseil Municipal de Sarrola Carcopino, légalement convoqué le 12 décembre 2022 conformément à l'article L 2121 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alexandre SARROLA

Etaient présents : SARROLA Alexandre, BASTIANAGGI Jeanne, SOTTY Marie-Laurence, LECCIA Jean-Paul, CERATI Noëlle, FAGGIANELLI Marie-Françoise, BONAVIDA Dominique, LAFFITTE Maryse, RUGGERI Dominique, FIGARI Gérard, SARROLA Olivier, ARRIGHI Paule, BATTISTELLI Jean-Joseph

Etaient représentés : BALDINI Hyacinthe (procuration à Marie Laurence SOTTY), PIERI Marie-Charles (procuration à Jean Joseph BATTISTELLI), CARCOPINO-TUSOLI Laurent (procuration à Olivier SARROLA), OTTAVY Antoine (procuration à Alexandre SARROLA),

Etaient absents : CATELLAGGI Jean-François, SANTONI Dominique, NOCERA Anne, FILIPPINI Sophie, CELI François, PIERI Gérard

Secrétaire de séance : SARROLA Olivier

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres absents : 6

Quorum : 12

Le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre différents chapitres du budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2022

Ministère de l'Intérieur

Pour l'autorité compétente par délégation

Il propose donc au conseil, d'adopter la décision modificative suivante :



Imputations	Crédits ouverts	Crédits réduits
F-D - Chapitre 011 - Article 6042 : Achat de prestation de service	15 000	
F-D - Chapitre 011 - Article 60623 : Alimentation	10 000	
F-D - Chapitre 011 - Article 615231 : Entretien voiries	50 000	
F-D - Chapitre 011 - Article 6168 : Assurances	15 000	
F-D - Chapitre 011 - Article 6232 : Fêtes et cérémonies	15 000	
F-D - Chapitre 012 - Article 64131 : Rémunérations non titulaires	40 000	
F-D - Chapitre 65 - Article 6541 : Créances admises en non-valeur	6 000	
F-D - Chapitre 023 - Article 023 : Virement à l'investissement		151 000
I-R - Chapitre 021 - Article 021 : Virement de l'investissement		151 000
I-D - Chapitre 2313 - Programme 822 : Extension cimetièrè		110 000
I-D - Chapitre 2315 - Programme 1620 : Rénovation église		41 0000

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- 1- D'adopter les virements de crédits précités sur le budget primitif 2022
- 2- Approuve la présente délibération qui fera l'objet d'une publication au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'un affichage en Mairie

POUR	15	Dont procuration(s)	3
CONTRE	0	Dont procuration(s)	0
ABSTENTION	2	Dont procuration(s)	1

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr

FAIT ET DELIBERE A SARROLA CARCOPINO, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

ALEXANDRE SARROLA

